

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, L. MICHEL, B. BELOIN, G. TARDIF, G. THIBAudeau, J. GUILBAUD T. BAILLEUX, J. FOUQUET, P. HUCHEDE, G. GOISBAULT, I PERLEMOINE-LEPAGE, S. HAMON, B. AUBIN, M.L. CORMIER, L. HOUDAYER, B. HOCDE, F. LOUIS, X. GALMARD, V. PELTIER, J. GUIBERT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : V. SILLON à G. THIBAudeau, M. GOUGEON à J.M. BOUHOURS, H. DELALANDE à J. GUIBERT, H. de QUATREBARBES à L. HOUDAYER, C. FOURNIER à L. MICHEL

Absent : J.N. MARTIN

Madame Valérie PELTIER a été élue secrétaire.

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2009 :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Etant donné que la longueur des canalisations située sous le domaine public communal au 31 décembre 2008 pour L'Huisserie s'élève à 20 236 mètres, le montant de la redevance est de 857.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le maire propose l'ouverture au 1^{er} novembre 2009 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Avenant au contrat enfance jeunesse :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la CAF de la Mayenne aide la commune à financer les services destinés à l'enfance et la jeunesse grâce au contrat enfance-jeunesse.

En raison d'une augmentation du nombre d'heures d'ouverture de la halte garderie depuis le début du mois d'avril 2009 (les lundis : 1 fois tous les 15 jours de 8h30 à 17h), il y a lieu de pouvoir modifier le contrat enfance jeunesse afin de prendre en compte cette augmentation du nombre d'heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Election d'un adjoint en charge du projet éducatif local, de l'enfance, la jeunesse et des centres de loisirs :

Par délibération en date du 15 mars 2008, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 8, selon l'article L2122.2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Madame Marie-Anne Esnault, (adjointe en charges des affaires sociales, du service santé, des personnes âgées et du maintien à domicile), et au remplacement dans ses fonctions par Cécile FOURNIER, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le conseil municipal est appelé à élire le nouvel adjoint à bulletin secret chargé du pilotage du projet éducatif local, enfance, jeunesse et centre de loisirs.

Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint. Il propose la candidature de Madame Cécile Fournier et demande s'il y a d'autres candidats.

Chaque conseiller remet un bulletin fermé.

Votants : 26

Cécile FOURNIER : 21 } exprimés 25

Loïc HOUDAYER : 4 }

Nul : 1

Résultat : Cécile FOURNIER est élue 8^{ème} adjointe.

Désignation d'un nouveau membre pour le CCAS :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame Marie-Anne Esnault a démissionné de ses fonctions.

Il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal pour la remplacer ; Il est proposé Madame Gladys Tardif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Achat de terrain appartenant à Monsieur Hubert de Quatrebarbes pour la création d'une réserve foncière :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une démarche a été engagée avec Monsieur Hubert de Quatrebarbes pour les parcelles mentionnées ci-dessous (elles se situent à la périphérie Est de l'habitat communal).

Propriétaire actuel : Hubert de Quatrebarbes

Section	Numéro	Contenance en m ²	Prix au m ²	Prix parcelle	observations
B	156p	3 865	3	11 595.00	Cheminement piéton
AH	54p	271	2	542.00	Cheminement piéton
AH	53p	4 544	3	13 632.00	Rond-point
AH	52p	266	2	532.00	Rond-point
AH	51p	5 423	4	21 692.00	Rond-point
AH	58p	33 723 + 2	5	168 625.00	lotissement
AH	57p	2 331	5	11 655.00	Lotissement
B	176p	516	5	2 580.00	Lotissement
AH	61	54 125	5	270 625.00	Lotissement
B	218p	7 634	4	30536.00	Bassin d'orage
Dépréciation la Blourie (maison et ferme)				37 000.00	
contenance totale : 112 700 m ²				Prix total : 569 014.00	

Le total de la superficie à acheter correspond à 112 700m² pour un montant de 569 014.00 € (indemnité exploitant comprise).

Ce prix de cession est établi sur la base de prix estimé par les Domaines.

Au regard de la révision du plan d'occupation des sols n°3 (déclassement de la parcelle cadastrée B 218p), la commune de L'Huisserie fait son affaire des différentes démarches à effectuer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts pour que Monsieur Hubert de Quatrebarbes ne soit pas lésé sur la subvention perçue antérieurement pour le boisement de cette parcelle. Dans le cas où l'administration demande le remboursement de ladite subvention, la commune de L'Huisserie prendra en charge les pénalités de déboisement liées à cette acquisition et à son changement de destination.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour acquérir cette réserve foncière et signer tout document concernant cette opération.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Hubert de Quatrebarbes ne participait pas au vote.

Subvention OGEC Sainte Marie 2009 :

Suite au vote du budget de février 2009, il est proposé de verser le solde de la subvention à l'OGEC Sainte Marie selon les règles établies dans le protocole voté par le conseil municipal le 23 janvier 2009.

Détail du calcul selon l'application du protocole :

Effectif école Sainte Marie à la rentrée scolaire de septembre 2008 : 171 élèves

- dont 142 résidant à L'Huisserie (49 maternelles et 93 primaires)

- dont 29 non résidents

- dont 27 non résidents pour le financement complémentaire

I - Rappel du calcul de la ligne de crédit (votée le 27 février 2009)

▪ Coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique

① Pour les enfants du primaire

Frais de fonctionnement du service « école primaire » de l'année 2008 : 27 017,29€

divisés par le nombre d'enfants du primaire inscrits à la rentrée 2007/2008 : 203

Soit un coût par enfant = **133,09€**

② Pour les enfants de maternelle

Frais de fonctionnement du service « école maternelle » de l'année 2008 : 17 524,54€

divisés par le nombre d'enfants de maternelle inscrits à la rentrée 2007/2008 : 123

Soit un coût par enfant = **142,48€**

▪ **Montant de la ligne de crédit accordée à l'école Sainte-Marie**

① **Pour les enfants du primaire**

Coût d'un enfant du primaire de l'école publique pour l'année 2008, multiplié par le nombre d'enfants résidents du primaire de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2008/2009, soit : $133,09\text{€} \times 93 \text{ primaires} = 12\ 377,37\text{€}$

② **Pour les enfants de maternelle**

Coût d'un enfant de maternelle de l'école publique pour l'année 2008, multiplié par le nombre d'enfants résidents de maternelle de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2008/2009, soit : $142,48\text{€} \times 49 \text{ maternelles} = 6\ 981,52\text{€}$

③ **Calcul des frais de personnel ASEM et entretien**

Coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique : $80\ 690,78\text{€} / 3,5 \text{ postes} = 23\ 054,51\text{€}$
multiplié par le nombre d'ASEM de l'école Sainte-Marie, soit : $23\ 054,51\text{€} \times 2 = 46\ 109,02\text{€}$

Soit une ligne de crédit au total = 65 468€

II - Détermination de la subvention (hors financement complémentaire)

Montant total des factures éligibles de l'année scolaire 2008/2009 : **67.087,89€**

divisé par le nombre total d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie à la rentrée 2008/2009,

puis multiplié par le nombre d'enfants résidant à l'Huisserie.

soit un montant de subvention = $67.087,89\text{€} / 171 \times 142 = 55\ 710,41\text{€}$

III - Financement complémentaire pour les enfants non résidents

Inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008 et 2008/2009

soit 27 élèves dont 9 maternelles et 18 primaires

Constat d'un déficit sur l'exercice comptable 2009 de l'école Sainte-Marie

Dépenses (montant des factures éligibles) : 67 087,89€

Recettes :

- solde subvention municipale 2008 : 13 019,24€

- subvention municipale exceptionnelle 2008 : 5 000,00€

- acomptes subvention 2009 ($17\ 904,44 \times 2$) : 35 808,88€

Montant du déficit : 13.259,77€

Calcul du déficit pour le financement complémentaire

Coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique pour l'année 2008 :

école primaire - coût par enfant : 133,09€

école maternelle - coût par enfant : 142,48€

multiplié par le nombre d'enfants non résidents

primaires : $18 \times 133,09\text{€} = 2.395,62\text{€}$

maternelles : $9 \times 142,48\text{€} = 1.282,32\text{€}$

Coût de personnel : $46.109,02\text{€} / 171 \times 27 = 7.280,37\text{€}$

Soit un déficit = 10.958,31€

Modalités du financement complémentaire

① à hauteur du montant de l'apport de l'école Sainte-Marie au budget subventionnable : 6.285,84€

② dans la limite de 50% du déficit calculé par la municipalité :

$10.958,31\text{€} \times 50\% = 5.479,16\text{€}$

③ sans pour autant dépasser 50% du déficit effectif de l'école Sainte-Marie :

$13.259,77\text{€} \times 50\% = 6.629,89\text{€}$

④ dans la limite de la ligne de crédit : 65.468€

IV - Avance pour le financement complémentaire des fratries

Pas d'enfants issus de fratries ayant 2 ans révolus, inscrits à la rentrée 2008/2009.

Montant de l'avance : 0 €

Montant de la subvention allouée

Montant subvention de base	55.710,41€
Financement complémentaire retenu	5.479,16€
Avance financement fratries	0€
Total subvention	<u><u>61.189,57€</u></u>

Montant inférieur à celui de la ligne de crédit de 65.468€

Nous avons versé 2 acomptes de 17.904,44€ chacun le 7 février et 24 avril 2009.

Il reste donc un **solde à verser** de : $61.189,57\text{€} - (17.904,44 \times 2) = \underline{\underline{25.380,69\text{€}}}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au règlement du solde de la subvention OGEc Sainte Marie pour un montant de 25 380,69€.

Pours : 20

Contres :

G. TARDIF

S. HAMON

Absentions :

M.L. CORMIER

B. HOCDE

V. PELTIER

C. FOURNIER